

TRAITEMENTS ORTHODONTIQUES



SOURIEZ À LA VIE

Ce qu'il faut savoir

L'orthodontie est la partie de l'art dentaire qui s'occupe du diagnostic et du traitement des anomalies congénitales ou acquises du positionnement des dents et des mâchoires.

Une série de techniques et d'appareillages permettent de remédier aux dysfonctionnements constatés. En général, il s'agit d'appareils fixes ou amovibles portés au maximum toute la journée ou éventuellement la nuit. Le traitement est variable dans le temps mais il oscille, en général, entre 18 et 36 mois (parfois, pour certains cas difficiles, plus longtemps).

Un contrôle régulier et une adaptation du matériel doivent habituellement être effectués toutes les 4 à 6 semaines. Dans certains cas, la thérapie orthodontique peut être interrompue. En effet, la croissance des enfants n'est pas linéaire, elle peut être plus importante à différents moments de leur vie et beaucoup moins à d'autres, c'est pour cette raison que, dans certains cas, le traitement peut être interrompu pendant plusieurs mois, voire plusieurs années. Durant cette période, le patient ne consulte plus aussi régulièrement et le remboursement est reporté à la reprise du traitement.



Assuré jusqu'aux dents

Tous les affiliés en règle de cotisation à l'assurance complémentaire peuvent bénéficier d'une intervention supplémentaire à celle de l'assurance obligatoire pour autant que l'accord de traitement soit donné par le médecin-conseil avant l'âge de 15 ans.

L'indemnité octroyée peut atteindre 750 € et est payable par tranche de 150 € comme suit :

- 150 € lors du placement de l'appareil
- 150 € après 6 séances
- 150 € après 12 séances
- 150 € après 30 séances
- 150 € après 36 séances

Sans accord du médecin-conseil, quel que soit votre âge, une intervention unique de 150 € est accordée après 6 mois de traitement pour tous les bénéficiaires sur la base de justificatifs.

Un traitement terminé avant la 6^{ième} séance ne donne lieu qu'à une seule intervention de 150 € (placement de l'appareil).

Un traitement normal d'environ 24 mois représente une intervention complémentaire de 450 €. Votre mutualité effectuera le paiement automatique. Donc, pas de tracas pour le prestataire de soins et une gestion administrative plus simple pour les parents.





Important

Sans accord du médecin-conseil, quel que soit votre âge, une intervention unique de 150 € est accordée après 6 mois de traitement pour tous les bénéficiaires sur la base de justificatifs.

Pour une demande de traitement pour un enfant de moins de 9 ans, nous vous invitons à nous contacter pour expliquer votre cas et être informé des possibilités de remboursement.



Cet aperçu n'a qu'une valeur informative.

Pour une description précise des droits et conditions, seuls nos statuts sont valables.

Avenue de Waterloo 23
6000 Charleroi
+32 (0)71 20 52 11

Rue de Chestret 4-6
4000 Liège
+32 (0)4 254 58 11

Rue des Dames Blanches 24
5000 Namur
+32 (0)81 25 07 60



lamn.be



info@lamn.be



mymn.be



LaMutualiteNeutre